Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20231211-DEC23-149-CC
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

N°DEC23_149

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_149 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les travaux de faux plafonds démontables

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1°, R 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 19 septembre 2022 avec la société SLAT, sise 8 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE ayant pour objet les travaux de faux plafonds démontables, d'une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT pour la durée du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de modifier les modalités de réception des travaux,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société SLAT, représentée par Monsieur Baptiste LAMARCA, Directeur Technique et Commercial.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/12/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire